

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Attribution de subventions

Micro-projets jeunes

Pôle solidarité, attractivité et cohésion sociale

PAG/SH

Décision n°D-2023-015

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-249 en date du 14/12/2021 relative à l'adoption du règlement « micro-projets d'accompagnement des jeunes » et à la définition des modalités d'attribution des subventions ;
- Vu les propositions du comité d'attribution en date du 25/07/2022 ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Guillermic, 5ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la jeunesse, au sport, à la politique de la ville et à la santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention suivante :

Intitulé Projet	Porteur du Projet	Montant attribué

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE, ainsi qu'au bénéficiaire.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à BRESSUIRE, le 16/01/2023

**Le Vice-Président
André Guillermic**

Transmis en préfecture le **18 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **18 JAN. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication

